

Brochure de Convocation et d'Information

Assemblée Générale Mixte

CGG

Mercredi 15 mai 2019 à 10 heures 30

Centre d'Affaires Paris Victoire
52 rue de la Victoire
75009 Paris

cgg.com

 **CGG**
Passion for Geoscience

SOMMAIRE

Invitation à l'Assemblée Générale Mixte 2019.....	3
Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte ?	4
Organes d'administration, de direction et de contrôle.....	8
Chiffres-clés de l'exercice 2018	11
Exposé sommaire des faits marquants de l'exercice 2018.....	13
Résultats de CGG SA au cours des cinq derniers exercices	16
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.....	17
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.....	19
Texte des projets de résolutions	45
Informations pratiques.....	59
Demande d'envoi de documents	60
Annexe 1 : Tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2018 et jusqu'au 28 février 2019 ..	61
Annexe 2 : Tableau de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale	63

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2019

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de CGG qui se tiendra :

**Le mercredi 15 mai 2019
à 10 heures 30
au Centre d'Affaires Paris Victoire
52 rue de la Victoire
75009 Paris**

L'Assemblée Générale est un moment clef dans la vie d'une entreprise, vous permettant de vous informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise via le vote sur les résolutions qui vous sont soumises.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques afin d'y participer.

Dans l'attente de cette rencontre, le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGG.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

CONDITIONS PREALABLES

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce.

La date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée sera le **lundi 13 mai 2019 à zéro heure (heure de Paris)**.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

Si les actions sont inscrites au nominatif :

- se présenter le jour de l'assemblée générale, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité, ou
- demander une carte d'admission auprès des services de BNP Paribas Securities Services, par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Si les actions sont au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'inscription de titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers. Tout actionnaire au porteur souhaitant participer à l'assemblée et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 13 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, devra produire une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres pour être admis à l'assemblée.

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée pourront voter par correspondance, donner procuration à un mandataire de leur choix ou donner pouvoir au Président de l'assemblée générale (auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration de la Société), selon les modalités suivantes :

Si les actions sont inscrites au nominatif :

- en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président, qui leur sera adressé avec la convocation, par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Si les actions sont au porteur :

- en demandant le formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et devra être adressé par courrier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

Conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce, toute demande de formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP Paribas Securities Services à l'adresse ou au numéro de fax ci-dessus mentionnés, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Pour être pris en compte, ces formulaires dûment complétés par l'actionnaire, devront être reçus par la Société ou le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée générale, soit le mardi 14 mai 2019.

Désignation ou révocation de mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Si les actions sont inscrites au nominatif pur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si les actions sont au porteur ou au nominatif administré :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mardi 14 mai 2019 à 15h00 (heure de Paris).

Informations générales

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Pour assister à l'Assemblée :
Cochez la Case A

Pour voter à distance :
Cochez ici et complétez l'encadré

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici

Pour désigner un mandataire :
Cochez ici et indiquez ses coordonnées

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelles que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**
 A. J'aimerais assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



CGG
 Société anonyme au capital de 7 089 479 Euros
 Siège Social : Tour Maine-Montparnasse,
 33 avenue du Maine 75012 PARIS
 RCS PARIS 969 202 211

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convocquée le 15 mai 2019 à 10h30
 Centre d'Affaires Paris Victoire
 52 rue de la Victoire 75009 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 15th, 2019 at 10:30 am
 at the Centre d'Affaire Paris Victoire
 52 rue de la Victoire 75009 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Non inscrit / Registered Vote simple / Single vote
 Nombre d'actions / Number of shares Porteur / Bearer Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abst	Oui / Non/No Yes Abst/Abst
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
37	38	39	40	41	42	43	44	45		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raïson Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER ICI

Vérifiez ou indiquez ici vos nom, prénom et adresse

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote blanc) / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raïson Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 14 mai 2019 / May 14th, 2019 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 5, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ?

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CGG, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 9 mai 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société <http://www.cgg.com> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 24 avril 2019.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris à compter de la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de quinze jours avant l'assemblée générale.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration à la date de la présente convocation à l'Assemblée Générale est la suivante :



M. Philippe SALLE

Administrateur indépendant

53 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2021



Mme. Sophie ZURQUIYAH

Administrateur et Directeur Général

52 ans

Nationalité : franco-américaine

Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 26 avril 2018

Date de 1^{ère} nomination en qualité de Directeur général : 23 mars 2018
(avec prise d'effet le 26 avril 2018)

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2022



M. Michael DALY

Administrateur indépendant

65 ans

Nationalité : anglaise

Date de 1^{ère} nomination : 30 septembre 2015

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2021



M. Patrice GUILLAUME

Administrateur représentant les salariés

60 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 15 décembre 2017¹

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2021



Mme. Anne-France LACLIDE-DROUIN

Administrateur indépendant

50 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 31 octobre 2017

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2021

¹ Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, M. Patrice GUILLAUME a été nommé en qualité d'administrateur par le Comité de Groupe

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mme. Helen Lee BOUYGUES

Administrateur indépendant
46 ans
Nationalité : américaine
Date de 1^{ère} nomination : 23 mars 2018
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2020



Mme. Colette LEWINER

Administrateur indépendant
73 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



Mme. Gilberte LOMBARD

Administrateur indépendant
74 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 4 mai 2011
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



Mme. Heidi PETERSEN

Administrateur indépendant
61 ans
Nationalité : norvégienne
Date de 1^{ère} nomination : 23 mars 2018
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2020



M. Mario RUSCEV

Administrateur indépendant
62 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019



M. Robert SEMMENS

Administrateur
61 ans
Nationalité : américaine
Date de 1^{ère} nomination : 13 décembre 1999
Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2019

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE COMITE DE DIRECTION

Mme. Sophie ZURQUYAH

Directeur Général

M. Yuri BAIDOUKOV

Directeur Financier Groupe

M. Pascal ROUILLER

Directeur Acquisition et Equipement Groupe

M. Colin MURDOCH

Directeur Géoscience Groupe

M. Dechun LIN

Directeur Multi-Clients Groupe

M. Eduardo COUTINHO

Directeur Juridique Groupe

M. Jérôme DENIGOT

Directeur Ressources Humaines Groupe

M. Hovey COX

Directeur Marketing Sales & Communications
Groupe

M. Emmanuel ODIN

Directeur HSE-Développement durable et
Directeur Adjoint Acquisition Groupe

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First – 1-2 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
Représenté par M. Nicolas Pfeuty

Mazars

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Représenté par M. Jean-Luc Barlet

Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Tour First – 1-2 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex

M. Hervé Hélias

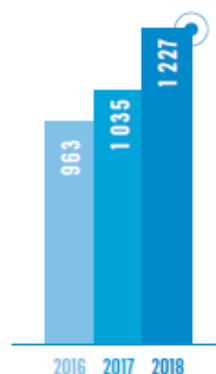
Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2018

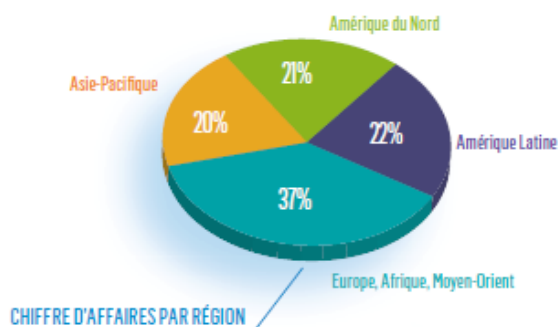
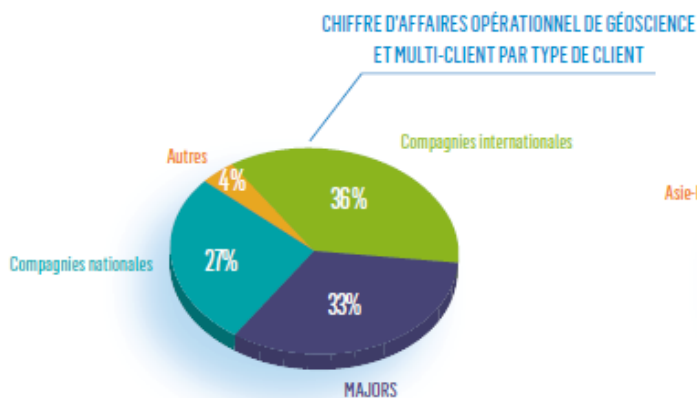
Dans un environnement de marché en reprise progressive, le chiffre d'affaires des activités du Groupe est de 1 227 millions de dollars en hausse de 19% d'une année sur l'autre. Les contributions respectives des segments du Groupe ont été de 32% en Géoscience, 42% en Multi-Client et de 26% pour l'Équipement.

Le chiffre d'affaires de l'activité Géoscience est de 396 millions de dollars en augmentation de 13% par rapport à l'année 2017, et le chiffre d'affaires de l'activité Multi-Client est de 517 millions de dollars en hausse de 10% par rapport à l'année 2017.

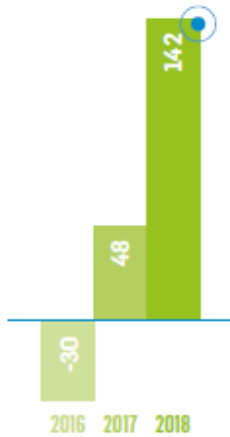
Le chiffre d'affaires total sur le segment d'activité Équipement s'élève à 351 millions de dollars, en hausse de 45% par rapport à l'année 2017. Les ventes externes représentent 341 millions de dollars et sont en hausse de 46% par rapport à l'année 2017.



* CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS (millions de dollars)



CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2018



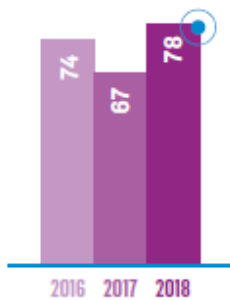
* RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS*
(millions de dollars)
*avant charges non récurrentes



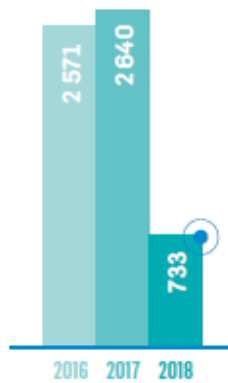
* EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS*
(millions de dollars)
*avant charges non récurrentes



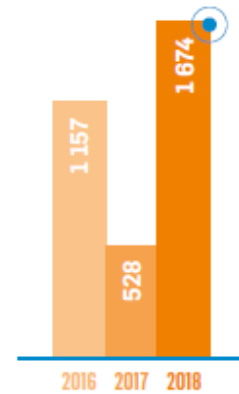
* RÉSULTAT NET GROUPE *
(millions de dollars)
*avant charges non récurrentes



* INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS
(millions de dollars)



* DETTE NETTE
(millions de dollars)



* CAPITAUX PROPRES
(millions de dollars)

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Processus de restructuration financière

A la suite de l'ouverture de la procédure de sauvegarde judiciaire de la Société et de la procédure de *Chapter 11* de quatorze de ses filiales le 14 juin 2017, et afin de mettre en œuvre le projet de plan de restructuration, les résolutions nécessaires ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 13 novembre 2017. Le projet de plan de sauvegarde a ensuite été arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 1^{er} décembre 2017 (le « Plan de Sauvegarde » et, ensemble avec le plan de *Chapter 11*, le « Plan de Restructuration Financière »). Le jugement du Tribunal de Commerce de Paris relatif au Plan de Sauvegarde a enfin été reconnu et rendu exécutoire aux États-Unis dans le cadre de la procédure américaine d'exequatur, dite de *Chapter 15*, en date du 21 décembre 2017.

Ce Plan de Restructuration Financière répondait aux objectifs de la Société de renforcer son bilan et sa flexibilité financière pour continuer à investir dans l'avenir. Ce plan comprenait (i) la conversion en capital de la quasi-totalité de la dette non-sécurisée, (ii) l'extension des échéances de la dette sécurisée et (iii) l'apport de liquidités complémentaires pour faire face à divers scénarios d'activité.

Le 21 février 2018, le Plan de Restructuration Financière de CGG a été finalisé à la suite des émissions suivantes :

- 663,6 millions de dollars US en principal d'obligations sécurisées de premier rang, à échéance 2023, portant intérêt à un taux variable de Libor (plancher 1 %) + 6,5 % en numéraire et 2,05 % d'intérêts capitalisés (émis par CGG Holding (U.S.) Inc.), en échange du solde des Prêts Sécurisés, après prise en compte du remboursement partiel initial de 150 millions de dollars US. Le 24 avril 2018, CGG a procédé au refinancement des Obligations sécurisées de premier rang 2023 par l'émission des Nouvelles Obligations de premier rang 2023 (voir « *Refinancement des obligations sécurisées de premier rang à échéance en 2023* » ci-dessous pour plus d'informations) ;
- 355,1 millions de dollars US et 80,4 millions d'euros en principal d'obligations sécurisées de second rang, à échéance 2024, portant intérêt à un taux variable de Libor (plancher 1 %) + 4 % en numéraire et 8,5 % d'intérêts capitalisés (émis par CGG SA), comprenant 275 millions de dollars US, 80,4 millions d'euros de nouvelles liquidités et 80,2 millions de dollars US en échange d'une partie des intérêts courus au titre des Obligations Senior (étant précisé que les obligations libellées en dollars qui correspondent aux nouvelles liquidités et à l'échange d'une partie des intérêts courus au titre des Obligations Senior sont fongibles) ;
- 71 932 731 actions de la Société (les « Actions Nouvelles ») chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (les « BSA #2 » et ensemble avec les Actions Nouvelles, les « ABSA »), toutes souscrites en espèces par des titulaires de droits préférentiels de souscription. Les produits bruts de l'augmentation de capital de CGG se sont élevés à 112 millions d'euros ;
- 35 311 528 actions nouvelles (les « Actions Créanciers 1 ») résultant de la conversion en capital des OCEANES ;
- 449 197 594 actions nouvelles (les « Actions Créanciers 2 ») résultant de la conversion en capital des Obligations Senior ;
- 22 133 149 bons de souscription d'actions attribués au profit des actionnaires de CGG (les « BSA #1 ») ;
- 113 585 276 bons de souscription d'actions au profit des souscripteurs aux Nouvelles Obligations de Second Rang (les « BSA #3 ») ;
- 7 099 079 bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior (les « BSA de Coordination ») ;
- 10 648 619 bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior (les « BSA de Garantie »).

A l'issue de ces opérations, le capital social de la Société s'établissait, au 21 février 2018, à 5 785 750,02 euros, divisé en 578 575 002 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Le Plan de Restructuration Financière a permis à la Société de restructurer sa dette financière tout en la préservant en tant qu'entité durable et concurrentielle. Il incluait les principaux éléments suivants :

- maintenir l'intégrité du Groupe ;
- retrouver des marges de manœuvre pour (i) poursuivre son développement technologique et commercial et (ii) faire face aux aléas du marché du pétrole ;
- maintenir et développer en France un pôle d'excellence, reconnu mondialement, dans les domaines de la sismique et des géosciences.

(voir le Chapitre 1.2 « *Historique et évènements importants dans le développement des activités de la Société* » et la note 2 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2018, inclus au Chapitre 7.1 du Document de référence 2018, pour plus d'informations sur la restructuration financière du Groupe)

Refinancement des obligations sécurisées de premier rang à échéance en 2023

Dans le cadre du Plan de Restructuration Financière, CGG Holding (U.S.) Inc., filiale indirecte à 100 % de la Société, a émis, le 21 février 2018, 663,6 millions de dollars US en principal d'obligations sécurisées de premier rang, à échéance 2023 (voir « *Processus de restructuration financière* » ci-dessus pour plus d'informations).

Le 6 mai 2018, ces obligations ont été remboursées à la suite de l'émission, le 24 avril 2018, d'Obligations Senior de Premier Rang Garanties venant à échéance en 2023, par CGG Holding (U.S.) Inc., d'un montant nominal total de 300 millions de dollars US portant intérêt au taux de 9,000 % et d'un montant nominal total de 280 millions d'euros portant intérêt au taux de 7,875 %.

Renouvellement de la gouvernance

Au cours du premier semestre 2018, la Société a achevé le processus de renouvellement de la gouvernance du Groupe avec la cooptation, au cours du mois de mars, de cinq administrateurs (M. Philippe Salle, Mme Colette Lewiner, M. Mario Ruscev, Mme Helen Lee Bouygues et Mme Heidi Petersen) et la nomination, le 26 avril, de Mme Sophie Zurquiyah en qualité d'administrateur et de directeur général.

La composition du Conseil d'administration ainsi que la direction générale de la Société sont décrites à la section « *Organes d'administration, de direction et de contrôle* » de la présente Brochure de convocation et d'information ainsi que dans le Chapitre 4 « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* » du Document de référence 2018.

Cession du navire sismique Geowave Voyager

Le 11 juillet 2018, SeaBird Exploration Plc. a annoncé être entré dans un processus d'achat exclusif du Geowave Voyager, navire sismique du Groupe, ainsi que de l'équipement sismique y afférent, pour un montant en numéraire de 17 millions de dollars US. Le transfert de propriété et la finalisation de la transaction ont eu lieu en novembre 2018.

Pourvoi en cassation de certains porteurs d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes

Le projet de Plan de Sauvegarde de la Société a été approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés ainsi que par l'assemblée générale unique des obligataires le 28 juillet 2017, et les résolutions nécessaires à sa mise en œuvre par les actionnaires de CGG réunis en assemblée générale extraordinaire sur seconde convocation le 13 novembre 2017.

Le 4 août 2017, certains porteurs d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (« OCEANES »), à savoir Keren Finance, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, la Financière de l'Europe, Ellipsis Asset Management et HMG Finance, ont intenté un recours à l'encontre du projet de plan de sauvegarde adopté par le comité des établissements de crédits et assimilés et par l'assemblée générale unique des obligataires le 28 juillet 2017.

Ces porteurs d'OCEANES, sans remettre en cause le résultat du vote au sein de l'assemblée générale unique des obligataires, contestaient le traitement de leurs créances prévu dans le projet de plan de sauvegarde, au motif que le traitement différencié entre les porteurs d'OCEANES et les porteurs d'Obligations Senior n'aurait pas été justifié par leurs différences de situation et serait, en toute hypothèse, disproportionné.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Le 1^{er} décembre 2017, le Tribunal de Commerce de Paris a déclaré irrecevables les porteurs d'OCEANES en leurs demandes et a arrêté le Plan de Sauvegarde.

Quatre de ces porteurs d'OCEANES, à savoir les sociétés Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, La Financière de l'Europe et HMG Finance, ont interjeté appel du jugement les ayant déclarés irrecevables.

Ce recours n'étant pas suspensif, les opérations de restructuration prévues par le Plan de Sauvegarde ont été réalisées, en février 2018.

Le 17 mai 2018, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris le 1^{er} décembre 2017.

Le 17 juillet 2018, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, et La Financière de l'Europe (rejoints ultérieurement par HMG Finance par procédure d'intervention volontaire) ont formé pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision.

Si la Cour de cassation venait à recevoir les appelants en leurs demandes et casser l'arrêt d'appel, cette affaire serait réexaminée par une autre Cour d'appel. Le jugement de cette nouvelle Cour d'appel, qui pourrait également faire l'objet d'un pourvoi en cassation, pourrait théoriquement conduire à l'annulation de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde avec effet rétroactif. Toutefois, une telle annulation pourrait être impossible à mettre en œuvre dans un contexte d'opération ayant impliqué une offre au public.

[Retrait de la cotation sur le New York Stock Exchange](#)

Le 11 septembre 2018, la Société a annoncé le retrait volontaire de la cotation de ses *American Depositary Shares* (« ADS ») sur le New York Stock Exchange (« NYSE ») et son désenregistrement volontaire auprès de l'U.S. Securities and Exchange Commission (« SEC »).

A cette fin, le 21 septembre 2018, la Société a déposé un formulaire Form 25 auprès de la SEC afin d'effectuer le retrait de sa cotation sur le NYSE. Un formulaire Form 15F a été également déposé auprès de la SEC le 2 octobre 2018 pour mettre fin à ses obligations de reporting liées à son enregistrement auprès de la SEC et à l'enregistrement de ses ADS. La résiliation de l'enregistrement de ses ADS a pris effet 90 jours après la date de dépôt du formulaire Form 15F, soit le 2 janvier 2019.

La Société maintient toutefois son programme d'American Depositary Receipts (« ADR ») au « niveau 1 » afin de permettre à ses investisseurs de conserver leurs ADS et faciliter leur négociation sur le marché de gré à gré américain. Le dépositaire du programme ADR de CGG demeure Bank of New York Mellon.

[Annonces de la Journée Investisseurs du 7 novembre 2018](#)

A la suite des annonces du nouveau plan stratégique « CGG 2021 » lors de la Journée Investisseurs « *Capital Markets Day* » du 7 novembre 2018, et des actions conduites ultérieurement, le segment Acquisition de données contractuelles est comptabilisé, conformément à la norme IFRS 5, en activités abandonnées et actifs détenus en vue de la vente. Ainsi, la contribution au compte de résultat et état des flux de trésorerie est agrégée dans une ligne, respectivement « résultat net des activités abandonnées » et « flux net de trésorerie généré par les activités abandonnées » pour toutes des périodes présentées. Les activités poursuivies du Groupe, à savoir les segments Géologie, Géophysique et Réservoir (« GGR », incluant les activités Géoscience et Multi-Clients) et Equipement, représentent le nouveau profil du Groupe.

La stratégie du Groupe à l'horizon 2021 sera mise en œuvre en pleine conformité avec toutes les obligations légales, la Société demeurant soumise aux engagements et exigences énoncés dans le Plan de Sauvegarde entériné par le Tribunal de Commerce de Paris le 1^{er} décembre 2017.

(voir les notes 5 et 20 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2018, inclus au Chapitre 7.1 du Document de référence 2018, pour plus d'informations sur l'impact des annonces de la Journée Investisseurs du 7 novembre 2018 et sur la nouvelle organisation du Groupe)

RESULTATS DE CGG SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles 133,135 et 148 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967)

<i>En euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018
I — Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	70 826 077	70 826 077	17 706 519	17 706 519	7 099 448
b) Nombre d'actions émises	177 065 192	177 065 192	22 133 149	22 133 149	709 944 816
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	11 200 995	26 372 016	1 160 368	1 160 364	—
d) Capitaux propres	1 122 589 689	1 728 884 020	1 224 949 893	280 022 548	1 790 163 681
II — Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	92 140 684	73 984 308	49 107 467	26 467 304	27 549 575
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	143 398 567	2 005 006 600	424 222 896	9 019 980	52 664 150
c) Participation des salaires	—	—	—	—	—
d) Impôts sur les bénéfices	57 118 390	(106 127 156)	1 319 915	(57 430 849)	250 482
e) Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	(1 269 581 222)	606 294 331	(841 019 498)	(944 927 344)	(271 326 175)
f) Montant des bénéfices distribués	—	—	—	—	—
III — Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	0,49	11,92	19,11	3,00	0,07
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(7,17)	3,42	(38,00)	(42,69)	(0,38)
c) Dividende net versé à chaque action	—	—	—	—	—
IV — Personnel					
a) Effectif moyen	39	37	34	32	27
b) Montant de la masse salariale	6 862 431	6 486 844	6 664 549	8 923 393	8 229 076
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 729 717	2 797 478	2 301 997	3 423 145	2 731 349

Note relative au nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations : le 21 février 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration financière, l'ensemble des obligations ont été converties en capital (voir note 2 aux états financiers de CGG SA inclus au Chapitre 7.3 du Document de référence 2018).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mario Ruscev ;
- ✓ Nomination d'ERNST & YOUNG et Autres, Commissaires aux comptes ;
- ✓ Renouvellement du mandat de Mazars, Commissaires aux comptes ;
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2019 ;
- ✓ Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Madame Sophie Zurquiyah ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2018, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration à compter du 26 avril 2018, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général à compter du 26 avril 2018, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2019 ;
- ✓ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2019 ;
- ✓ Ratification du transfert de siège social de la Société ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ✓ Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, conformément aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an ;
- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions ;
- ✓ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social ;
- ✓ Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- ✓ Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 2019, bulletin n° 41.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018)

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG SA. En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (inclus dans le Document de référence, mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponibles sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 7 mars 2019.

Le groupe CGG est composé de la société-mère CGG SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2018 se solde par une perte nette de (271 326 174,94) €, principalement due à 474,0 millions d'euros de provisions sur titres de participations des principales filiales

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au chapitre 7.3. du Document de référence.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

La **2^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat 2018 de CGG SA indiqué dans la première résolution. Nous vous proposons d'imputer la perte nette de (271 326 174,94) €, en report à nouveau. Après imputation de ce montant, le compte "Report à Nouveau" aura un solde négatif de (1 450 978 686,54) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)

La **3^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par une perte nette consolidée de (95,8) millions de dollars US. En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (inclus dans le Document de référence, mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponibles sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 7 mars 2019.

Cette perte nette inclut notamment un profit non récurrent de 758,7 millions de dollars US lié à notre plan de transformation financière, compensé par les pertes liées à nos activités abandonnées pour (600,0) millions de dollars US et par les dépréciations de la bibliothèque Multi-clients pour (226,0) millions de dollars US.

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au chapitre 7.1 du Document de référence.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Quatrième et cinquième résolutions (Renouvellement du mandat de deux administrateurs)

Renouvellement du mandat de Mme Colette Lewiner (4^{ème} résolution)

La **4^{ème} résolution** a pour objet de procéder au renouvellement le mandat de Mme Colette Lewiner en qualité d'administrateur de la Société.

Mme Colette Lewiner est administrateur de la Société depuis le 8 mars 2018, cooptée en remplacement de Mme Hilde Myrberg, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 avril 2018.

Mme Colette Lewiner est également Présidente du Comité de rémunération et de nomination de la Société. Elle détient 20 000 actions de la Société.

Une biographie de Mme Colette Lewiner est présentée ci-dessous :

Mme Colette Lewiner est née le 19 septembre 1945 et est de nationalité française. Elle est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure de Paris, agrégée de physique et docteur ès sciences physiques.

Mme Lewiner a débuté sa carrière dans la recherche et l'enseignement à l'université de Paris VII. En 1979, elle rejoint EDF, d'abord au service des études et recherches, puis en tant que responsable des achats de fioul et d'uranium. Elle devient en 1987 chef du service des combustibles. En 1989, elle crée la direction du développement et de la stratégie commerciale et devient la première femme nommée vice-présidente exécutive d'EDF. En 1992, Mme Lewiner est nommée présidente-directrice générale de SGN-Réseau Eurisys filiale d'ingénierie de Cogema. En 1998, elle rejoint Capgemini où elle a dirigé le secteur Global Energy, Utilities and Chemicals. De 2010 à 2015, elle a été présidente non exécutive de TDF. De 2008 à 2012, elle a été membre du groupe consultatif de l'Union européenne sur l'énergie. Depuis 2012, elle est conseillère du président de Capgemini sur les questions liées à l'énergie. Depuis 2013, Colette Lewiner est membre du Conseil de la recherche (CSR), un comité de haut niveau chargé de conseiller le gouvernement français sur la stratégie de recherche et d'innovation.

Mme Lewiner est commandeur de l'Ordre National du Mérite et de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Les autres mandats de Mme Lewiner sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

- ✓ Administrateur, membre du Comité Stratégique et de Développement Durable de Nexans (société cotée sur Euronext Paris)
- ✓ Administrateur, Président du Comité de sélection et des rémunérations de Bouygues (société cotée sur Euronext Paris)
- ✓ Administrateur, membre du Comité des comptes, membre du Comité de l'éthique et du mécénat et Président du Comité de sélection et des rémunérations de Colas (société cotée sur Euronext Paris, contrôlée à 96,6% par Bouygues)
- ✓ Administrateur, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité de Gouvernance de Getlink (ex Eurotunnel, société cotée sur Euronext Paris)
- ✓ Administrateur, membre du Comité d'audit, Président du Comité de Gouvernance et de Responsabilité d'entreprise, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations d'EDF (société cotée sur Euronext Paris)

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 7 mars 2019, a constaté que Mme Colette Lewiner remplissait les critères lui permettant d'être qualifié d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le mandat de Mme Colette Lewiner est proposé au renouvellement d'une part, dans un souci de continuité au sein du Conseil, eu égard à sa nomination récente (le 8 mars 2018), d'autre part, considérant son implication dans le Plan Stratégique du Groupe initié fin 2018, et, enfin, du fait de son expérience et de ses compétences telles que décrites au paragraphe 4.1.2.1.1. du Document de référence.

Renouvellement du mandat de M. Mario Ruscev (5^{ème} résolution)

La **5^{ème} résolution** a pour objet de procéder au renouvellement de M. Mario Ruscev en qualité d'administrateur de la Société.

M. Mario Ruscev est administrateur de la Société depuis le 8 mars 2018, coopté en remplacement de M. Jean-Georges Malcor, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 avril 2018.

M. Ruscev est également membre du Comité d'investissements et du Comité HSE – Développement Durable de la Société. Il détient 20 156 *American Depository Receipts* (ADRs) de la Société.

Une biographie de M. Mario Ruscev est présentée ci-dessous :

M. Ruscev est né le 27 octobre 1956 et est de nationalité française. Il est docteur en physique nucléaire, diplômé de l'Université Pierre et Marie Curie et de l'Université de Yale.

Pendant 23 ans, M. Ruscev a occupé des responsabilités très variées chez Schlumberger, tant en recherche et développement que sur le plan opérationnel. Il a notamment été responsable du département *Seismic, Testing, Water & Gas services* et des lignes de production *Wireline*. Il a, depuis lors, été nommé directeur général de FormFactor, une société proposant des connecteurs nanotech uniques pour l'industrie du semi-conducteur, directeur général d'IGSS (GeoTech), la principale entreprise sismique russe, CTO chez Baker Hughes et EVP chez Weatherford International jusqu'en 2017.

Au cours de sa carrière, M. Ruscev a évolué dans des environnements pour lesquels la technologie constitue un facteur de différenciation et où ses équipes ont su mettre au jour des systèmes aussi divers qu'un scanner de valises différenciant la matière organique de la matière non-organique et toujours en usage après 30 ans, un scanner de containers fonctionnant au moyen d'un détecteur de gaz, plusieurs outils *Wireline and Testing* et notamment le combiné PlatForm Express Wireline, jamais dépassé en 25 ans, les premiers systèmes à détecteur sismique unique appelé Q, le premier Aquifer Storage and Recovery au Moyen-Orient, des simulateurs à formation et propagations de fractures pendant les opérations Frac ou les applications analytiques en opération sur site de forage. Son expérience tant sur le plan opérationnel que sur le plan technologique, lui permet d'avoir une vision unique sur l'évolution de l'activité de forage pétrolier.

Les autres mandats de M. Mario Ruscev sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

- ✓ Administrateur d'Expro Group Holdings International Ltd (Iles Caïmans)

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 7 mars 2019, a constaté que M. Mario Ruscev remplissait les critères lui permettant d'être qualifié d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Le mandat de M. Mario Ruscev est proposé au renouvellement d'une part, dans un souci de continuité au sein du Conseil, eu égard à sa nomination récente (le 8 mars 2018), d'autre part, considérant son implication dans le Plan Stratégique du Groupe initié fin 2018, et, enfin, du fait de son expérience et de ses compétences telles que décrites au paragraphe 4.1.2.1.1. du Document de référence.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Si les deux renouvellements proposés sont approuvés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé des 9 membres suivants :

- **Philippe Salle** (administrateur indépendant), Président du Conseil d'administration
- **Sophie Zurquiyah**, Directeur Général,
- **Helen Lee Bouygues** (administrateur indépendant),
- **Michael Daly** (administrateur indépendant),
- **Patrice Guillaume** (administrateur représentant les salariés),
- **Anne-France Laclide-Drouin** (administrateur indépendant),
- **Colette Lewiner** (administrateur indépendant),
- **Heidi Petersen** (administrateur indépendant),
- **Mario Ruscev** (administrateur indépendant),

Soit une proportion de 62,5 % d'administrateurs femmes (5 sur 8 administrateurs) et une proportion de 87,5% d'administrateurs indépendants (7 sur 8 administrateurs). Ces calculs n'incluent pas M. Patrice Guillaume, administrateur représentant les salariés.

Sixième et septième résolutions

(Nomination / renouvellement des commissaires aux comptes)

L'objet de la **6^{ème} résolution** est de nommer ERNST & YOUNG et Autres en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale de la Société a d'ores et déjà, par le passé, nommé et renouvelé le cabinet ERNST & YOUNG et Autres en qualité de commissaire aux comptes de la Société. Le dernier renouvellement ayant eu lieu en mai 2013 pour une période de six exercices, le mandat d'ERNST & YOUNG et Autres viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Toutefois, en raison d'une erreur matérielle lors de l'enregistrement du changement de dénomination sociale d'ERNST & YOUNG et Autres au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris il y a quelques années, l'extrait K-Bis de la Société laisse toujours apparaître l'ancienne dénomination d'ERNST & YOUNG et Autres. Le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris a demandé à la Société de procéder à une nouvelle nomination formelle d'ERNST & YOUNG et Autres en qualité de commissaire aux comptes, au lieu de procéder à un renouvellement, afin de régulariser l'enregistrement.

L'objet de la **7^{ème} résolution** est de renouveler le mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices.

Huitième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2019)

La **8^{ème} résolution** a pour objet d'approuver le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice 2019. Le Conseil d'administration soumet à l'approbation par l'Assemblée Générale un montant de 630 000 €, en baisse par rapport à 2018 (alors à 680 000 €).

Le montant des jetons de présence comprend une part variable prépondérante basée sur l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et à ses comités et une part fixe pour la fonction.

La méthode de calcul des jetons de présence pour 2018 et le montant brut de jetons de présence versé à chaque administrateur en 2018 et 2017 sont décrits dans le paragraphe 4.2.1 du Document de référence.

Mme Sophie Zurquiyah, Directeur Général de la Société, et M. Patrice Guillaume, Administrateur représentant les salariés, ne perçoivent pas de jetons de présence.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Neuvième résolution

(Conventions réglementées en lien avec la rémunération des mandataires sociaux et relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce)

La **9^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les conventions réglementées en lien avec la rémunération des mandataires sociaux et relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que les engagements relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, conclus pendant l'exercice 2018.

Ces conventions figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et reproduit au paragraphe 4.2.6 du Document de référence. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2018. Ces rapports sont disponibles sur demande auprès de la Société.

Ces engagements sont relatifs à un certain nombre d'engagements pris par la Société au bénéfice de M. Philippe Salle et Mme Sophie Zurquiyah à la suite de leur nomination en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, respectivement, le 26 avril 2018.

Les engagements sont les suivants :

1. **Extension du régime général de prévoyance et santé obligatoire au profit de M. Philippe Salle et Mme Sophie Zurquiyah** *(Conseil d'administration du 26 avril 2018)*

Le Conseil d'administration a autorisé l'extension du régime général de prévoyance et santé obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés du Groupe, au profit de M. Philippe Salle et Mme Sophie Zurquiyah à compter de la date de leur nomination en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, respectivement, le 26 avril 2018.

2. **Souscription d'une assurance médicale internationale au profit de Mme Sophie Zurquiyah** *(Conseil d'administration du 26 avril 2018)*

Le Conseil d'administration a autorisé la souscription d'une assurance médicale internationale spécifique au profit de Mme Sophie Zurquiyah, du fait des déplacements fréquents en sa qualité de Directeur Général. Cette assurance a été souscrite par CGG Services (U.S.) Inc. (filiale détenue à 100% par CGG SA), pour un montant annuel de 15 063 dollars US au titre de l'exercice 2018. Cette convention est décrite au paragraphe 4.2.2.3.7 du Document de référence.

3. **Souscription d'une assurance spécifique de garantie chômage au profit de Mme Sophie Zurquiyah** *(Conseil d'administration du 26 avril 2018)*

Le Conseil d'administration a autorisé la souscription d'une assurance spécifique de garantie chômage au profit de Mme Sophie Zurquiyah. Cette assurance prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13,87% de la rémunération cible de Mme Sophie Zurquiyah (soit 174 821 €), sur une durée de douze mois. La cotisation payée par la Société au titre de cette garantie s'est élevée à 7 299 € pour 2018, calculée prorata temporis à compter de la date de nomination de Mme Sophie Zurquiyah en qualité de Directeur Général le 26 avril 2018. Cette convention est décrite au paragraphe 4.2.2.3.8 du Document de référence.

4. **Engagement de non-concurrence conclu entre la Société et Mme Sophie Zurquiyah** *(Conseil d'administration du 26 avril 2018)*

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre la Société et Mme Sophie Zurquiyah. En contrepartie de cet engagement d'une durée de dix-huit mois à compter de la date de départ du Groupe de Mme Sophie Zurquiyah, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par la lettre de protection gouvernant le versement de son indemnité contractuelle de rupture. Cette convention est décrite au paragraphe 4.2.2.3.5 du Document de référence.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

5. **Extension du régime collectif de retraite par capitalisation à cotisations définies au profit de Mme Sophie Zurquiyah** (Conseil d'administration du 26 avril 2018)

Le Conseil d'administration a autorisé l'extension à Mme Sophie Zurquiyah du régime collectif de retraite par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2005 selon les mêmes modalités que celles applicables à ces derniers. La cotisation à la charge de la Société s'est élevée à 8 111 € pour 2018, calculée prorata temporis à compter de la date de nomination de Mme Sophie Zurquiyah en qualité de Directeur Général le 26 avril 2018. Cette convention est décrite au paragraphe 4.2.2.3.9 du Document de référence.

Dixième résolution

(Indemnité spéciale de rupture à verser à Mme Sophie Zurquiyah en cas de départ du Groupe)

La **10^{ème} résolution** a pour objet d'approuver l'indemnité spéciale de rupture autorisée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 26 avril 2018 approuvant la nomination de Mme Sophie Zurquiyah en qualité de Directeur Général.

Cette indemnité spéciale de rupture sera versée à Mme Zurquiyah (i) en cas de révocation, non renouvellement du mandat ou tout autre cas de départ contraint (entraînant une démission) lié à un changement de contrôle et intervenant en l'absence de toute situation d'échec caractérisé par la non-réalisation des conditions de performance arrêtées par le Conseil d'administration (étant précisé qu'un départ intervenant dans les douze mois suivant la réalisation d'un changement de contrôle sera considéré comme un départ contraint), ou (ii) en cas de révocation en l'absence de faute grave ou lourde intervenant en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance arrêtées par le Conseil.

Cette indemnité spéciale de rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200% de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Mme Sophie Zurquiyah pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Mme Sophie Zurquiyah réalisés au titre des exercices 2018, 2019 et 2020, selon la règle suivante :

- Si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 60%, aucune indemnité spéciale de rupture ne pourra être versée ;
- Si le taux d'atteinte moyen est de 60%, l'indemnité spéciale de rupture sera due à hauteur de 60% de son montant ;
- Si le taux d'atteinte moyen est supérieur à 60%, l'indemnité spéciale de rupture sera due linéairement entre 60 et 100% de son montant.

Cette convention est décrite au paragraphe 4.2.2.3.4 du Document de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les modalités de cette indemnité sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale dans le cadre d'une résolution séparée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions

(Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018)

Les **11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions** sont soumises à l'Assemblée Générale afin d'approuver les éléments de la rémunération versée ou attribuée respectivement à :

- M. Remi Dorval, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2018,
- M. Philippe Salle, Président du Conseil d'administration à compter du 26 avril 2018,
- M. Jean-Georges Malcor, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018, et
- Mme Sophie Zurquiyah, Directeur Général à compter du 26 avril 2018,

en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018.

La description détaillée des modalités de rémunération des mandataires sociaux du Groupe figure au paragraphe 4.2.2.3. du Document de référence.

Il est proposé, dans le cadre de la **11^{ème} résolution**, d'approuver les éléments suivants de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Remi Dorval, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2018 :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	35 710 €	Le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a décidé que M. DORVAL percevrait une rémunération fixe annuelle de 115 000 € (dont sera déduit le coût réel supporté par la société pour son véhicule de fonction) au titre de l'exercice 2017. Pour 2018, la même règle a été appliquée et le montant de cette rémunération a été calculé au prorata jusqu'à la fin du mandat de M. DORVAL le 26 avril 2018.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	M. DORVAL n'a bénéficié d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. DORVAL n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. DORVAL n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. DORVAL n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. DORVAL n'a bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Jetons de présence	18 178,63 €	Le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a décidé que M. DORVAL toucherait un montant annuel fixe de jetons de présence de 57 200 € pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017. Pour 2018, la même règle a été appliquée et le montant des jetons de présence a été calculé au prorata jusqu'à la fin du mandat de M. DORVAL le 26 avril 2018.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature	1 096 €	<p>Le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a décidé que M. DORVAL bénéficierait d'une voiture de fonction pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017. Le montant de cet avantage en nature a été fixé à 3 360 € sur une base annuelle.</p> <p>Pour 2018, la même règle a été appliquée et le montant de cet avantage en nature a été calculé au prorata jusqu'à la fin du mandat de M. DORVAL le 26 avril 2018.</p>

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	M. DORVAL n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. DORVAL n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général	Aucun montant versé à M. DORVAL par la Société au titre de l'exercice 2018	Le Conseil d'administration du 26 mars 2015 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions règlementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension au profit de M. DORVAL du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Cet avantage a été ratifié par l'Assemblée Générale annuelle du 29 mai 2015.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. DORVAL n'a pas bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire.

Il est proposé, dans le cadre de la **12^{ème} résolution**, d'approuver les éléments suivants de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Philippe Salle, Président du Conseil d'administration à compter du 26 avril 2018 :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	115 697 €	<p>Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que M. SALLE percevrait une rémunération fixe annuelle de 170 000 € au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.</p> <p>Pour 2018, cette rémunération a été calculée au prorata à compter du 26 avril 2018, date effective de la nomination de M. SALLE en qualité de Président du Conseil d'administration.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Jetons de présence	52 445,39 €	<p>Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que M. SALLE percevrait un montant annuel fixe de jetons de présence de 70 000 € au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.</p> <p>Pour 2018, le montant des jetons de présence a été calculé au prorata à compter du 26 avril 2018, date effective de la nomination de M. SALLE en qualité de Président du Conseil d'administration. Avant cette date (à compter de la date de la nomination de M. SALLE en qualité d'administrateur le 8 mars 2018 jusqu'à la date de sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration le 26 avril 2018), M. SALLE a reçu un montant de jetons de présence calculé selon les règles habituelles applicables à tous les administrateurs.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie pas d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général	Aucun montant versé à M. SALLE par la Société au titre de l'exercice 2018	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension au profit de M. SALLE du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Cet avantage sera soumis à l'Assemblée Générale annuelle du 15 mai 2019 pour ratification.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements règlementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Il est proposé, dans le cadre de la **13^{ème} résolution**, d'approuver les éléments suivants de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Georges Malcor, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018 :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	472 500 €	<p>Le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a décidé que M. MALCOR, percevrait une rémunération fixe annuelle de 630 000 € (inchangée depuis 2013) pour ses fonctions de Directeur Général au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Pour 2018, le montant de cette rémunération a été calculé au prorata jusqu'à la fin du mandat social de M. MALCOR le 26 avril 2018.</p> <p>De plus, le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat de travail entre CGG SA et M. MALCOR, en qualité de « <i>Senior Advisor</i> » jusqu'au 1^{er} octobre 2018. M. MALCOR a donc perçu une rémunération mensuelle brute de 52 500 € entre le 26 avril 2018 et le 30 septembre 2018 au titre de ce contrat de travail.</p>
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le Conseil d'administration du 1 ^{er} décembre 2017 a décidé que M. MALCOR ne recevrait aucune rémunération variable en 2018.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. MALCOR n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2018.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<p>Rémunération exceptionnelle</p> <p><i>(Le paiement de la rémunération exceptionnelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 15 mai 2019 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de Commerce)</i></p>	75 000 €	<p>Le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2017 a décidé qu'en 2018, M. MALCOR recevrait :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une rémunération exceptionnelle d'un montant fixe de 75 000 € brut dont le versement serait conditionné à la réalisation effective de l'ensemble des opérations d'émission de titres financiers permettant la mise en œuvre de la restructuration de la dette du Groupe ; et 2. Une rémunération exceptionnelle complémentaire liée à la réalisation définitive d'un refinancement de la dette, d'un montant brut de 75 000 € ou 175 000 €, selon la date de la réalisation effective de ce refinancement. <p>Les conditions requises pour le versement de la rémunération exceptionnelle mentionnée au point 1. ci-dessus ont été remplies. Toutefois, les conditions requises pour le versement de la rémunération exceptionnelle complémentaire mentionnée au point 2. ci-dessus n'ont pas été remplies. Par conséquent, M. MALCOR recevra une rémunération exceptionnelle d'un montant brut de 75 000 € pour 2018, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.</p>
<p>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</p>	Options d'action : Sans objet	M. MALCOR n'a reçu aucune option de souscription d'actions en 2018.
	Actions de performance : Sans objet	M. MALCOR n'a reçu aucune action de performance en 2018.
<p>Jetons de presence</p>	Sans objet	M. MALCOR ne perçoit pas de jetons de présence
<p>Valorisation des avantages de toute nature</p>	8 910 €	<p>Le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a décidé que pour ses fonctions de Directeur Général au titre de l'exercice 2017, M. MALCOR bénéficierait d'une voiture de fonction, dont la réintégration ne peut donner lieu à un avantage en nature supérieur à un montant annuel de 11 880 €.</p> <p>Pour 2018, la même règle a été appliquée et le montant de cet avantage en nature a été calculé au prorata jusqu'au départ en retraite de M. MALCOR le 30 septembre 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	Aucune indemnité de départ en cas de cessation des fonctions de M. MALCOR n'était en vigueur en 2018.
Indemnité de non-concurrence	1 626 673 €	<p>M. MALCOR bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. MALCOR, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifié par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.</p> <p>Le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2017, ayant arrêté les conditions relatives à la fin du mandat de Directeur Général de M. MALCOR, a décidé que celui-ci resterait soumis à cet engagement de non-concurrence et que le montant de cette indemnité serait porté à 16/12^{ème} de la rémunération de référence en cas de conclusion d'un contrat de travail, avec un engagement de 24 mois.</p> <p>Par conséquent, lors de son départ du Groupe le 30 septembre 2018, M. MALCOR a reçu une indemnité de non-concurrence s'élevant à 1 626 673 €.</p>
Régime de prévoyance général	Aucun montant versé à M. MALCOR par la Société au titre de l'exercice 2018	Le Conseil d'administration du 30 juin 2010 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension au profit de M. MALCOR du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Cet avantage a été ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Assurance chômage individuelle	Aucun montant versé à M. MALCOR par la Société au titre de l'exercice 2018	<p>M. MALCOR bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2010, d'une garantie spécifique de garantie chômage avec la GSC. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la conclusion de cette garantie a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.</p> <p>La cotisation annuelle versée par la Société à ce titre pour 2018 s'est élevée à 10 876,64 €. Depuis le 26 avril 2018, M. MALCOR ne remplit plus les conditions pour bénéficier de cette garantie.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant versé à M. MALCOR par la Société au titre de l'exercice 2018	<p>M. MALCOR bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1^{er} février 2013 et les membres du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et doublement plafonné.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les droits potentiels s'ajoutent aux retraites de base, complémentaires et supplémentaires à adhésion obligatoire sans toutefois qu'ils ne puissent procurer un taux de remplacement supérieur à 50 %, toutes retraites confondues. • Les droits potentiels sont acquis à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 1,5 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération inférieure ou égale à 20 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ; et de - 1 % de rémunération de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, dans la limite de 20 années, pour la fraction de la rémunération de référence supérieure à 20 fois le plafond de la Sécurité Sociale. <p>Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires ; • avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe tel que constitué avant le 1^{er} février 2013 ou du Directoire de Sercel Holding tel que constitué avant le 19 avril 2012 ; et • terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe. Ce plan a été fermé aux nouveaux entrants le 1^{er} juillet 2014.</p> <p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. MALCOR a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'Assemblée Générale annuelle du 4 mai 2011.</p> <p>En outre, et conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1, alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 1^{er} juin 2017, a décidé de soumettre, à compter de 2017, l'acquisition des droits annuels au titre de l'engagement de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficie M. MALCOR aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de M. MALCOR réalisés au titre des trois exercices clos précédant la date d'acquisition des droits est supérieur à 40%, les droits annuels sont acquis ; • Si ce taux est inférieur à 40%, les droits ne sont pas acquis. <p>Conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, cette modification a été ratifiée par l'Assemblée Générale annuelle de la Société le 31 octobre 2017 en sa 11^{ème} résolution.</p> <p>Le 23 mars 2018, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de la condition de performance et a ainsi validé l'acquisition des droits au titre de 2017.</p> <p>Le 11 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé que l'accroissement annuel des droits acquis était respectivement de 1,3% et 0,98% au titre des années 2017 et 2018, soit un montant inférieur au seuil de 3% de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée dans le cadre du régime de retraite. Enfin, le Conseil d'administration a également constaté que M. MALCOR remplissait les conditions prévues par le régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et ainsi recevrait sa rente au titre du plan de retraite supplémentaire.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Par conséquent, M. MALCOR ayant fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 2018, il percevra une annuité brute annuelle de 180 391,14 €. Le financement de ce régime de retraite supplémentaire était soumis à contributions sociales conformément aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale.</p>
<p>Régime de retraite supplémentaire</p>	<p>Aucun montant versé à M. MALCOR par la Société au titre de l'exercice 2018</p>	<p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration du 30 Juin 2010 a autorisé l'extension à M. MALCOR du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ; - Tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ; - Tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale. <p>L'assiette de cotisation est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. La cotisation à la charge de la Société s'est élevée à 8 939,69€ pour 2018, au prorata de la durée de ses fonctions sur l'exercice, correspondant à 11 920 € sur une année pleine (calculée sur le plafond annuel de la sécurité sociale 2018).</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Il est proposé, dans le cadre de la **14^{ème} résolution**, d'approuver les éléments suivants de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos à Mme Sophie Zurquiyah, Directeur Général à compter du 26 avril 2018 :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	571 826 €	<p>Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que Mme ZURQUIYAH recevrait une rémunération annuelle fixe de 630 000 € au titre de ses fonctions de Directeur Général.</p> <p>Pour 2018, le montant de cette rémunération a été calculé au prorata à compter du 26 avril 2018.</p> <p>En 2018, Mme ZURQUIYAH a également perçu une rémunération de CGG Services (U.S.) Inc. au titre de son contrat de travail en vigueur entre le 1^{er} janvier 2018 et le 26 avril 2018.</p>
<p>Rémunération variable annuelle</p> <p><i>(Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 15 mai 2019 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de Commerce)</i></p>	727 516 €	<p>Mme ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs qualitatifs (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs quantifiables (représentant deux tiers de la rémunération variable).</p> <p>Les critères quantifiables sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Son montant cible est fixé à 100 % de sa rémunération fixe. Enfin, il est précisé qu'en cas de dépassement des objectifs, l'attribution de la part annuelle variable peut faire intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les critères quantitatifs (objectifs financiers), et/ou - les critères quantifiables (objectifs individuels) <p>Pour l'exercice 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères quantifiables (objectifs financiers), fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe, sont les suivants : le free cash flow du Groupe (pondération de 25 %), le chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 25 %), le résultat opérationnel du Groupe (pondération de 25 %), et l'EBITDAS moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération de 25 %) ; • les critères qualitatifs (objectifs individuels) étaient centrés sur (i) la stratégie du Groupe, (ii) l'organisation du Groupe, (iii) la performance opérationnelle et (iv) le HSE. <p>Le Conseil d'administration du 7 mars 2019, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantifiables ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2018, et sur proposition du Comité de Nomination et Rémunération, a fixé cette rémunération variable à 727 516 €. Cela correspond à un taux global de réalisation de 137% des objectifs, appliqué au montant cible de la rémunération variable. Le paiement de cette rémunération sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable différée	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2018.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Mme ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2018.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme <i>(Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2018)</i>	Options d'action : 491 669 € <i>L'acquisition des droits est soumise à l'atteinte des conditions de performance et la valeur finale dépendra du nombre d'options finalement acquises et du niveau du cours de l'action au jour d'exercice des options.</i>	Au cours de sa réunion du 27 juin 2018, et sur le fondement de la 17 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a attribué à Mme ZURQUIYAH 732 558 options de souscription d'actions, soit 0,10 % du capital social de la Société à la date de l'attribution. L'acquisition des droits intervient en quatre tranches, sur les quatre premières années du plan (25 % des options attribuées en juin 2019, 25 % des options attribuées en juin 2020, 25% des options attribuées en juin 2021 et 25 % des options attribuées en juin 2022), et est soumise à la réalisation d'une condition de performance relative à une croissance du cours de bourse de l'action CGG d'au moins 10%, en rythme annuel moyen, sur la période d'acquisition des droits, avec un mécanisme de recalcul de la performance sur la totalité de la période passée pour l'appréciation des conditions d'attribution. Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.3.2 du Document de référence. L'acquisition finale des droits sera soumise à l'atteinte de la condition de performance ci-dessus.
	Actions de performance : 297 955 €	Au cours de sa réunion du 27 juin 2018, et sur le fondement de la 18 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, le Conseil d'administration a attribué à Mme ZURQUIYAH 157 500 actions de performance, soit 0,02 % du capital social de la Société à la date de l'attribution. Les actions seront effectivement attribuées en deux tranches (juin 2020 et juin 2021), représentant chacune 50% de l'attribution individuelle et soumises à la réalisation de deux conditions de performance. Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.3.3 du Document de référence.
Jetons de présence	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	3 577 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que pour ses fonctions de Directeur Général au titre de l'exercice 2018, Mme ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction, dont la réintégration ne peut donner lieu à un avantage en nature supérieur à un montant annuel de 11 880€.
		Pour 2018, le montant de cet avantage en nature a été calculé au prorata de la durée de ses fonctions.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
	7 299 €	<p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé la conclusion d'une garantie chômage spécifique avec le GSC au profit de Mme ZURQUIYAH.</p> <p>Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13,87 % de la rémunération cible de Mme ZURQUIYAH en 2018 (soit 174 821 €), sur une durée de 12 mois.</p> <p>La cotisation annuelle pour la Société à ce titre s'élève à 10 891€ pour 2018, soit 7 299 € payés par la Société sur une base prorata temporis à compter de la nomination de Mme ZURQUIYAH le 26 avril 2018.</p> <p>Cet engagement sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.</p>

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH par la Société au titre de l'exercice 2018	<p>Mme ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité spéciale de rupture en cas de départ du Groupe (l'« Indemnité Spéciale de Rupture »). L'Indemnité Spéciale de Rupture sera versée à Mme ZURQUIYAH en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - révocation ou non renouvellement du mandat ou tout autre cas de départ contraint (entraînant une démission) lié à un changement de contrôle et intervenant en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance ci-dessus. Il est précisé qu'un départ intervenant dans les douze mois suivant la réalisation d'un changement de contrôle sera considéré comme un départ contraint ; - révocation en l'absence de faute grave ou lourde intervenant en l'absence de toute situation d'échec caractérisée pour les besoins du présent paragraphe par la non-réalisation des conditions de performance définie ci-dessus.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Le versement de l'Indemnité Spéciale de Rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Mme ZURQUIYAH réalisés au titre des trois exercices clos susvisés, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 60%, aucune Indemnité Spéciale de Rupture ne pourra être versée ; - Si le taux d'atteinte moyen est de 60%, l'Indemnité Spéciale de Rupture sera due à hauteur de 60% de son montant ; - Si le taux d'atteinte moyen est supérieur à 60%, l'Indemnité Spéciale de Rupture sera due linéairement entre 60% et 100% de son montant. <p>Cette Indemnité Spéciale de Rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200% de la Rémunération annuelle de référence et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Mme ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH par la Société au titre de l'exercice 2018	<p>Mme ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du Groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Mme ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p> <p>Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la signature de cet engagement entre la Société et Mme ZURQUIYAH.</p> <p>Cet engagement sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale du 15 mai 2018.</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régime de prévoyance général	Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH par la Société au titre de l'exercice 2018	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension au profit de Mme. ZURQUIYAH du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Cet avantage sera soumis à l'Assemblée Générale annuelle du 15 mai 2019 pour ratification.
Assurance médicale internationale	Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH par la Société au titre de l'exercice 2018	Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a approuvé la conclusion d'un contrat d'assurance médicale internationale au profit de Mme ZURQUIYAH. La cotisation annuelle s'élève à 12 735 € pour 2018. La ratification de cette convention sera soumise à l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.
Assurance chômage individuelle	<i>Voir « valorisation des avantages de toute nature » ci-dessus</i>	<i>Voir « valorisation des avantages de toute nature » ci-dessus</i>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH par la Société au titre de l'exercice 2018	Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé l'extension à Mme ZURQUIYAH du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1 ^{er} janvier 2005. La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ; - Tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ; - Tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale.

² Montant payé en dollars US et converti en euros à des fins d'homogénéité de présentation, sur la base d'un taux moyen annuel USD/EUR de 0,84545.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>L'assiette de cotisation est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. La cotisation à la charge de la Société est de 8 111,94€ pour 2018, au prorata de la durée de son mandat sur l'exercice, correspondant à 11 920 € sur une année pleine (calculée sur le plafond annuel de la sécurité sociale 2018).</p> <p>Cet engagement sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.</p>

Quinzième et seizième résolutions

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général, en raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2019)

Les **15^{ème} et 16^{ème} résolutions** sont soumises à l'Assemblée Générale en vue d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables respectivement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019. En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce détaille les principes et critères visés ci-dessus. Il est reproduit au paragraphe 4.2.2.1 du Document de référence et disponible sur le site internet de la Société.

Dix-septième résolution

(Ratification du transfert de siège social de la Société)

La **17^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'Assemblée Générale la ratification du transfert de siège de la Société au 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France, avec prise d'effet au 31 mai 2019. Ce transfert du siège social a été approuvé par le Conseil d'Administration réuni le 11 décembre et est soumis à la ratification de la présente Assemblée conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les **résolutions 18 à 24** ont pour objet de mettre en place les délégations permettant au Conseil d'administration de disposer d'un ensemble d'autorisations financières lui donnant la possibilité, le cas échéant, de réunir rapidement les moyens financiers nécessaires pour faire face aux besoins éventuels liés à la mise en place du plan stratégique du Groupe.

Ces autorisations lui permettraient d'augmenter le capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Ces autorisations ne seraient, bien sûr, pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée (telles qu'indiquées ci-dessous). En outre, le Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'administration ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée Générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-dessous.

Si le Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par la présente Assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'Assemblée Générale postérieure la plus proche.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription)

La **18^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de 3 549 737 euros (soit, à titre indicatif, **50% du capital social** à la date de la convocation de la présente Assemblée).

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public)

La **19^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Ces valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer, en tout ou partie, des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 19^{ème} résolution, ne pourrait excéder 709 947 euros (soit, à titre indicatif, **10% du capital social** à la date de la convocation de la présente Assemblée Générale), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui des 20^{ème}, 21^{ème} et 24^{ème} résolutions, et s'imputerait sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros prévu pour les augmentations de capital à la 18^{ème} résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier)

La **20^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourrait excéder 709 947 euros (soit, à titre indicatif, **10% du capital social** à la date de la convocation de la présente Assemblée Générale), étant précisé que ce montant ne pourrait toutefois pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social sur une période de douze (12) mois) et s'imputerait (i) sur le plafond nominal de 709 947 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 19^{ème} résolution ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros prévu pour les augmentations de capital à la 18^{ème} résolution.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, conformément aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an)

La **21^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, conformément aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, et dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision d'augmentation de capital par an, à fixer le prix d'émission. Ce prix d'émission ne pourrait être inférieur au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus a pour objet de permettre à la Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

La **22^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément aux 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription).

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 22^{ème} résolution s'imputerait sur le(s) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise)

Afin de se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital (ou une délégation en vue de réaliser une augmentation de capital) est soumise à l'Assemblée Générale, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée, de déléguer, par **la 23^{ème} résolution**, au Conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, le capital social de la Société, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi, dans la limite d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 141 990 euros (soit, à titre indicatif, **2% du capital social** à la date de la convocation de la présente Assemblée Générale), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 23^{ème} résolution s'imputerait sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros, relatif aux augmentations de capital, fixé dans la 18^{ème} résolution.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2018, les salariés détenaient, dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) existant, 0,00004% du capital social et 0,0001% des droits de vote.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourrait être supérieur à 20 %.

Nous vous proposons d'autoriser expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

Les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission est autorisée et déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée serait supprimé au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise. La suppression du droit préférentiel de souscription soumise à votre approbation est requise afin de se conformer aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Il vous est également proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution), pour mettre en œuvre cette délégation.

Dans le cas où la présente autorisation serait adoptée, elle priverait d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, et mettrait fin à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2018 en sa 19^{ème} résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)

La **24^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 709 947 euros (soit, à titre indicatif, **10% du capital social** à la date de la convocation de la présente Assemblée Générale), outre la limite légale de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal de 709 947 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 19^{ème} résolution ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros pour les augmentations de capital fixé par la 18^{ème} résolution.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

Au titre de la **25^{ème} résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration aurait ainsi tous pouvoirs pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vingt-sixième résolution

(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)

La **26^{ème} résolution** est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée Générale.

Les tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2018 figurent en **Annexe 1**.

Le tableau de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale figurent en **Annexe 2**.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de 271 326 174,94 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte nette 2018, soit 271 326 174,94 €, en Report à nouveau, lequel, après affectation, aura un solde négatif de (1 450 978 686,54) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de (95.8) millions de dollars US, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Madame Colette LEWINER, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Madame Colette LEWINER prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Préalablement à son renouvellement, Madame Colette LEWINER, a fait savoir qu'elle en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mario Ruscev)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Mario RUSCEV, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de Monsieur Mario RUSCEV prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Préalablement à son renouvellement, Monsieur Mario RUSCEV, a fait savoir qu'il en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Sixième résolution

(Nomination d'ERNST & YOUNG et Autres, Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme ERNST & YOUNG et Autres en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices.

Le mandat d'ERNST & YOUNG et Autres prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Mazars, Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes, qui prendra fin à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de six exercices.

Le mandat de Mazars prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 630 000 € la somme globale attribuée à titre de jetons de présence aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2019.

Neuvième résolution

(Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

Dixième résolution

(Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de commerce entre la Société et Madame Sophie Zurquiyah)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, la convention réglementée entre la Société et Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général de la Société, relative à l'indemnité contractuelle en cas de départ du Groupe, et telle que visée dans ledit rapport spécial et présentée dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Onzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Remi Dorval, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2018, en raison de son mandat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Remi DORVAL, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2018, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Douzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration à compter du 26 avril 2018, en raison de son mandat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration à compter du 26 avril 2018, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Treizième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018, en raison de son mandat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général jusqu'au 26 avril 2018, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général à compter du 26 avril 2018, en raison de son mandat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général à compter du 26 avril 2018, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence ainsi que dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Quinzième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence.

Seizième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, en raison de son mandat, au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document de Référence.

Dix-septième résolution

(Ratification du transfert de siège social de la Société)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ratifie le transfert de siège social de la Société au 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France à compter du 31 mai 2019.

En conséquence, à compter du 31 mai 2019, le premier paragraphe de l'article 4 des statuts "Siège social" sera rédigé comme suit:

« Le siège social est fixé au 27 avenue Carnot, 91300 Massy »

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 549 737 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 50% du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 354 973 678 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 19^{ème} à 24^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide qu'en cas d'émission de valeurs mobilières représentées par des bons de souscription d'actions de la Société, ladite émission pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

Les actionnaires auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription aux titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation ; le Conseil d'administration fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, (ii) soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits entre les personnes de son choix, (iii) soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer, en tout ou partie, des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu dans la présente résolution.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 709 947 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 70 994 736 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 20^{ème}, 21^{ème} et 24^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros, relatif aux augmentations de capital, fixé dans la 18^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et de l'article L.411-2.-II du Code monétaire et financier, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de placements privés visés à l'article L.411-2.-II du Code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 709 947 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 70 994 736 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social sur une période de douze (12) mois) et (i) s'imputera sur le plafond nominal de 709 947 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ainsi que (ii) que sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 18^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, conformément aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, décidées en application des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, dans la limite de 10% par période de douze (12) mois du capital social existant au moment de l'augmentation de capital (étant précisé que cette limite s'apprécie à quelque moment que ce soit postérieurement à la présente Assemblée), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de 709 947 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ainsi que (ii) que sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 18^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions avec ou sans droits préférentiels de souscription décidées en vertu des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du(des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente Assemblée :

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

- délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 141 990 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 14 199 000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), (auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société) par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi ; il est précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros, relatif aux augmentations de capital, fixé dans la 18^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action CGG sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra être supérieur à 20 %. L'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires ;
- décide que, le cas échéant, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, met fin à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018 en sa 19^{ème} résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation du capital social par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, outre la limite légale de 10% du capital social (appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de 709 947 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de convocation de la présente Assemblée, correspondant à une émission de 70 994 736 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de 709 947 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de 3 549 737 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 18^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

1. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
2. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

3. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
4. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
5. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
6. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de 24 mois, est de 10% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente délégation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vingt-sixième résolution

(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

INFORMATIONS PRATIQUES

POUR VOUS RENDRE AU CENTRE D'AFFAIRES PARIS VICTOIRE

Adresse : Centre d'Affaires Paris Victoire
52 rue de la Victoire
75009 Paris

En transports en commun :

Métro : Ligne 12, station Trinité – D'Estienne d'Orves
Ligne 12, station Saint Georges
Ligne 7, station Le Peletier

Bus : Lignes 26, 32, 42, 43

En voiture :

Parking payant :

- Indigo : 48 boulevard Haussman
- Interparking : 12-14 rue Cauchat

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte sont disponibles :

- * Sur le site internet de la Société : www.cgg.com
- * Au siège de la Société : CGG, Direction Juridique, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
- * Auprès du Département Relations Investisseurs de la Société :
 - o Par courriel : invrelparis@cgg.com
 - o Par téléphone : +33.1.64.47.38.11

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
Formulaire à retourner à la société CGG,
Direction Juridique
Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine
75015 PARIS**

Je soussigné(e) :

(Nom et Prénom)

(Adresse)

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez⁴ _____

–

prie la Société **CGG** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2019, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.cgg.com).

A _____, le __ / __ / 2019

NOTA : «En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.»

⁴ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2018 ET JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2019

Augmentations de capital

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2018			
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2018
Emission, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société	19 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ⁽¹⁾	18 mois	325 000 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾	21.02.2018 : Emission de 22 133 149 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 29 477 536 actions maximum
Emission d'actions assorties de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	20 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ⁽¹⁾	18 mois	720 000 euros et 480 000 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾	21.02.2018 : Emission de 71 932 731 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 47 955 154 actions maximum
Emission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des porteurs d'OCEANES ⁽¹⁾	21 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ⁽¹⁾	18 mois	375 244 euros ⁽²⁾⁽³⁾	21.02.2018 : Emission de 35 311 528 actions
Emission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'Obligations Senior ⁽¹⁾	22 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ⁽¹⁾	18 mois	4 967 949 euros ⁽²⁾⁽³⁾	21.02.2018 : Emission de 449 197 594 actions
Emission de nouvelles obligations de second rang (Second Lien Notes) ainsi que des bons de souscription d'actions, attachés ou non auxdites obligations, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes engagées à souscrire les Second Lien Notes conformément à l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017 ⁽¹⁾	23 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ⁽¹⁾	18 mois	1 238 173 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾⁽³⁾	21.02.2018 : Emission de 113 585 276 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 113 585 276 actions maximum
Emission, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Alden Global Capital LLC, Attestor Capital LLP, Aurelius Capital Management LP, Boussard & Gavaudan Asset Management LP, Contrarian Capital Management LLC, et Third Point LLC	24 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ⁽¹⁾	18 mois	77 386 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	21.02.2018 : Emission de 7 099 079 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 7 099 079 actions maximum
Emission, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes garantissant la souscription des nouvelles obligations de second rang ⁽¹⁾	25 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ⁽¹⁾	18 mois	116 079 euros sur exercice des BSA ⁽²⁾⁽³⁾	21.02.2018 : Emission de 10 648 619 bons de souscription d'actions, donnant droit à l'émission de 10 648 619 actions maximum
Augmentation de capital par le biais du PEE ⁽¹⁾	19 ^{ème} - AG du 26.04.2018 ^(**)	26 mois	115 800 euros ⁽⁵⁾	Aucune
	26 ^{ème} - AG du 13.11.2017 ^(**)	26 mois	115 800 euros ⁽²⁾⁽⁶⁾	Aucune

(1) Catégorie de personnes au sens de l'article L.225-138 du code de commerce.

(2) S'imputant sur le plafond de 8 415 631 euros de la 27^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2017.

(3) S'imputant sur le plafond de 6 890 631 euros de la 27^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2017.

(4) Les actualisations du document de référence 2016 en date du 13 octobre 2017 et du 16 janvier 2018 contenaient une erreur matérielle concernant le montant maximum autorisé en vertu de la 24^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017. Cette erreur est rectifiée dans le présent document de référence.

(5) Ce montant s'impute sur le montant global de 355 000 euros prévu à la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018.

(6) Les actualisations du document de référence 2016 en date du 13 octobre 2017 et du 16 janvier 2018 contenaient une erreur matérielle concernant le montant maximum autorisé en vertu de la 26^{ème} résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2017. Cette erreur est rectifiée dans le présent document de référence.

(*) Compte tenu de la réalisation du plan de restructuration de la Société le 21 février 2018, l'assemblée générale réunie le 26 avril 2018, à travers sa 14^{ème} résolution, a décidé de mettre fin à cette délégation, pour sa partie non utilisée, avec effet immédiat.

(**) Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales.

**ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE
COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR AU COURS DE
L'EXERCICE 2018 ET JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2019**

Options de souscription ou d'achat d'actions

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2018				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2018
Options de souscription ou d'achat d'actions	17 ^{ème} - AG du 26.04.2018 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	26 mois	Nombre maximum de 15 746 813 options de souscription ou d'achat d'actions pendant la période de validité de l'autorisation Pas de décote	27.06.2018 : Attribution de 6 544 141 options de souscription ou d'achat d'actions
				11.12.2018 : Attribution de 671 171 options de souscription ou d'achat d'actions
Actions gratuites sous conditions de performance	18 ^{ème} - AG du 26.04.2018 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	26 mois	Nombre maximum de 6 928 598 actions gratuites sous conditions de performance pendant la période de validité de l'autorisation	27.06.2018 : Attribution de 3 108 217 actions gratuites sous conditions de performance
				11.12.2018 : Attribution de 132 821 actions gratuites sous conditions de performance

Rachat par la Société de ses propres d'actions

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2018				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2018
Rachat d'actions	7 ^{ème} - AG du 26.04.2018	18 mois	10% du capital social au moment du rachat Prix maximum d'achat : 3,12 euros	Aucune

Réduction de capital

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2018				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2018
Annulation d'actions	15 ^{ème} - AG du 26.04.2018	18 mois	10% du capital social	Aucune
Diminution de la valeur nominale de l'action	19 ^{ème} - AG du 13.11.2017	n.a.	17 485 187,71 euros	15.01.2018 : Réduction du capital social s'élevant à 17 485 187,71 €

ANNEXE 2: TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

<u>Résolution</u>	<u>Objet de la délégation</u>	<u>Montant nominal maximal</u>	<u>Durée de l'autorisation</u>
18 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 549 737 € (1) (Soit environ 50% du capital social)	26 mois
19 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	709 947 € (1)(2) (Soit environ 10% du capital social)	26 mois
20 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	709 947 € (1)(2) (Soit environ 10% du capital social)	26 mois
21 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, conformément aux 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour 10% du capital social, soit 709 947 €)(1)	26 mois
22 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour 15% de l'émission initiale)(1)	26 mois
23 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	141 990 €(1) (2) (Soit environ 2% du capital social)	26 mois
24 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social	709 947 € (1)(2) (Soit environ 10% du capital social)	26 mois
25 ^{ème}	Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues	10% du capital social	18 mois

⁽¹⁾ Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 3 549 737 € (soit environ 50% du capital).

⁽²⁾ Un sous-plafond fixé à 709 947 € (soit environ 10% du capital) s'applique à ces délégations.

